



Stage d'été DFASM1 - 2017

Stage hospitalier : 7 semaines de stage d'été (Temps partiel).

Congés sabbatiques : 5 semaines.

Congés annuels : 5 semaines.

L'organisation de votre stage d'été selon votre situation est la suivante :

Situation 1	Situation 2		Situation 3	
Vous effectuez votre stage d'été au CHU Montpellier	Vous effectuez votre stage d'été hospitalier à l'étranger Attention : aucun stage ne débutera avant les sessions de rattrapage.		Vous effectuez un stage d'initiation à la recherche dans le cadre du Master en plus de votre stage d'été hospitalier au CHU Montpellier Votre congé sabbatique est limité à 1 semaine (décision du conseil pédagogique du 10 mars 2015). Vous réaliserez votre stage de recherche sur les 4 semaines restantes.	
	5 semaines en Juillet	5 semaines en Août	Si votre stage de recherche est de 4 semaines en Juillet	Si votre stage de recherche est de 4 semaines en Août
En demandant un congé sabbatique Vous devez effectuer votre stage hospitalier : 7 semaines de stage + 5 semaines de congés sabbatiques = 12 semaines de stage d'été	En demandant un congé sabbatique Vous devez effectuer votre stage hospitalier : 2 semaines de congés annuels Avant la session de rattrapage des examens Semestres 1 et 2 + 5 semaines de stage + 5 semaines de congés sabbatiques = 12 semaines de stage d'été	En demandant un congé sabbatique Vous devez effectuer votre stage hospitalier : 2 semaines de congés annuels Avant la session de rattrapage des examens Semestres 1 et 2 + 5 semaines de congés sabbatiques + 5 semaines de stage = 12 semaines de stage d'été	En demandant un congé sabbatique Vous devez effectuer votre stage hospitalier : 1 semaine de congés sabbatiques + 4 semaines de stage recherche + 7 semaines de stage = 12 semaines de stage d'été	En demandant un congé sabbatique Vous devez effectuer votre stage hospitalier : 7 semaines de stage + 1 semaine de congés sabbatiques + 4 semaines de stage recherche = 12 semaines de stage d'été

Pour information : vous pouvez poser vos congés annuels pendant vos stages hospitaliers **avec l'accord du chef de service.**